

Tournay, 30 mai, 2013.

A vous tous qui cherchez la paix,  
PAIX !

En ce 3 juin 2013, s'ouvre pour signature et ratification, le Traité sur le Commerce des Armes, dans l'objectif d'adopter des normes pour réguler et instaurer une plus grande transparence dans les transferts internationaux d'armements. Ce faisant, il vise aussi prévenir et éliminer le commerce illicite d'armes classiques et empêcher le détournement de ces armes.

Fruit de la mobilisation des organisations non-gouvernementales et de plusieurs États, spécialement le Royaume-Uni et la France, le processus de discussion a duré sept ans. Après une intense négociation, le traité a été adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 2 avril 2013. La résolution ouvrant le traité à la signature a été adoptée par 154 voix pour, trois contre (Corée du Nord, Iran et Syrie) et 23 abstentions, dont la Chine, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie et la Russie. Il entrera en vigueur 90 jours après la 50<sup>ème</sup> ratification.

Le commerce des armes représente environ 80 milliards de dollars par an, avec une augmentation globale de 17 % pour transferts internationaux d'armes conventionnelles sur la dernière décennie. Six pays (Chine, États-Unis, France, Israël, Royaume-Uni et Russie) représentent 90 % des exportations mondiales d'armes neuves. L'absence de règlements ou des contrôles sur ce commerce est à la racine des plusieurs situations de violence armée, tant de crime que de conflit, souvent dans les conditions de pauvreté et d'inégalité extrême.

Le traité porte sur tous les transferts internationaux (importation, exportation, transit) et le courtage des armes classiques. Sous ce titre se classent les armes légères et de petit calibre, comme un pistolet ou un rifle, les avions et navires de guerre en passant par les chars et véhicules blindés de combat, les missiles et lanceurs de missiles, les hélicoptères de combat et les systèmes d'artillerie de gros calibre. Le traité institue aussi un régime de contrôle national pour réglementer l'exportation des munitions qui seront tirées, lancées ou délivrées au moyen des armes classiques, aussi bien des pièces et des composants de ces armes.

Le principe du traité est que chaque pays doit évaluer, avant toute transaction, le risque que les armes, munitions ou composants transférés dans d'autres pays ne soient pas utilisés pour commettre ou faciliter de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire – comme un génocide, par exemple –, ni tombent aux mains de terroristes ou de criminels. Dans tous ces cas, le pays exportateur sera tenu de ne pas autoriser la transaction. En ce mois de juin, soutenons par notre prière ce nouveau traité : qu'il soit bien accueilli par toute la communauté internationale, qu'il soit respecté et qu'il devienne signe d'un temps de paix pour le monde. Prions ainsi :

*O Dieu de Paix, source de toute bonne œuvre, Toi qui régis le destin des nations et gouvernes le monde avec ton amour, nous posons sous ton regard ce nouveau traité international, qui régule le commerce des armes. Qu'il aide l'humanité à freiner la violence et la guerre et à réduire la souffrance humaine. Qu'il contribue à la paix et à la stabilité internationale, qu'il suscite la coopération, la transparence et l'action responsable entre les nations. Et ainsi, délivrés de toute peur et haine, nous puissions bâtir la confiance réciproque entre les peuples, en nous laissant conduire par ton Esprit, signe et force de paix ! Amen !*

Avec toute mon amitié,

Frère Irénée Rezende Guimarães

moine bénédictin de l'Abbaye Notre Dame, Tournay